



Administration du pipe-line du Nord Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 1998

Canada

Présentation amélioré des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1998

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N° de catalogue BT31-4/56-1998

ISBN 0-660-60722-0



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, le rapport d'automne sur le rendement comprend 80 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport du gouvernement intitulé *Une gestion axée sur les résultats*.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 1998, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans la *Partie III du Budget principal des dépenses* ou le projet pilote de *Rapport sur les plans et priorités* pour 1997-1998. Les principaux engagements en matière de résultats pour l'ensemble des ministères et organismes sont aussi inclus dans *Une gestion axée sur les résultats*.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner et de mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant :

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7042
Télécopieur : (613) 957-7044

*Administration du
pipe-line du Nord Canada*

Rapport sur le rendement

**Pour la période
se terminant le
31 mars 1998**

**L'honorable Sergio Marchi
Ministre chargé de l'Administration du
pipe-line du Nord Canada**

Table des matières

Partie I : Sommaire	1
Tableau des principaux engagements en matière de résultats	3
Partie II : Aperçu du ministère	4
A. Mandat, rôles et responsabilités	4
B. Cadre de fonctionnement	5
B.1 Facteurs externes et chronologie du projet	5
B.2 Objectifs	6
B.3 Priorités stratégiques	7
B.4 Défis	7
C. Organisation	7
Partie III: Rendement du ministère	9
A. Attentes en matière de rendement	9
B. Réalizations en matière de rendement	10
B.1 Rendement du ministère	10
B.2 Préparation à l'an 2000	11
Partie IV: Rendement financier	12
A. Recouvrement des frais	12
B. Coûts fixes et variables	13
C. Tableaux financiers	14
1. Sommaire des crédits approuvés	14
2. Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles par secteur d'activité - composantes opérationnelles	15
3. Dépenses prévues et dépenses réelles par secteur d'activité - d'une année à l'autre	16
4. Concordance entre l'ancienne et la nouvelle structure	16
5. Comparaison des dépenses prévues de 1997-1998 et des autorisations totales aux dépenses réelles par organisation et secteur d'activité	16
6. Recettes à valoir sur le crédit par secteur d'activité	16
7. Recettes à valoir sur le Trésor par secteur d'activité	17
8. Paiements législatifs par secteur d'activité	17
9. Paiements de transfert par secteur d'activité	17
10. Dépenses en immobilisations par secteur d'activité	17
11. Projets d'immobilisations par secteur d'activité	17
12. État des grands projets de l'État	17

13.	Prêts, investissements et avances	17
14.	Sommaires financiers concernant le fonds renouvelable	17
15.	Passif éventuel	17

Partie V: Autres renseignements 18

A.	Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires	18
B.	Lois et règlements d'application administrés	18
C.	Liste des rapports exigés par la loi et des rapports ministériels	18

I : Sommaire

Créée par la *Loi sur le pipe-line du Nord* (la «Loi») en 1978, l'Administration du pipe-line du Nord est chargée de superviser la planification et la construction de la partie canadienne du Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska («RTGNA»), un mégaprojet réalisé par la société Foothills Pipe Lines Ltd. («Foothills»), qui doit assurer le transport du gaz du Nord canadien et de l'Alaska vers les marchés du sud. Au Canada, on parle du projet de construction du gazoduc de la route de l'Alaska.

Des conditions économiques défavorables ont retardé indéfiniment l'achèvement du réseau et le niveau d'activité de l'Administration a ralenti. Ces dernières années, le rôle de l'Administration a surtout été de superviser les travaux d'agrandissement visant la partie sud du réseau, appelée le tronçon préalable, qui est entrée en service en 1981-1982 pour assurer le transport de gaz canadien provenant surtout des régions au sud du 60^e parallèle. Comme le climat économique demeure défavorable, on prévoit qu'il faudra encore attendre nombre d'années avant qu'il ne soit rentable d'entreprendre la deuxième étape du projet, qui est de relier les parties est et ouest du tronçon préalable aux réserves de gaz américaines à Prudhoe Bay ou aux réserves canadiennes situées dans la région du delta du Mackenzie.

Face à une demande croissante sur les marchés d'exportation, on ne cesse d'augmenter la capacité du tronçon préalable. Celle-ci se rapproche du débit de 102 millions de mètres cubes (3,6 milliards de pieds cubes) de gaz par jour prévu selon l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis relativement au RTGNA. Le prochain agrandissement du tronçon préalable, dont les installations sont censées entrer en service le 1^{er} novembre 1998, portera la capacité de la canalisation à environ 94 millions de mètres cubes (3,3 milliards de pieds cubes) de gaz par jour. Le tiers environ de toutes les exportations de gaz naturel vers les États-Unis est acheminé par le tronçon préalable.

L'Administration a fixé son budget à 254 000 \$ pour couvrir le coût des principales composantes opérationnelles. Toutes les dépenses sont recouvrées intégralement de la société Foothills grâce à un mécanisme de recouvrement des frais.

Les deux figures ci-dessous montrent le tracé du RTGNA en Amérique du Nord et le détail du tronçon préalable construit au Canada.

Figure 1
Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska

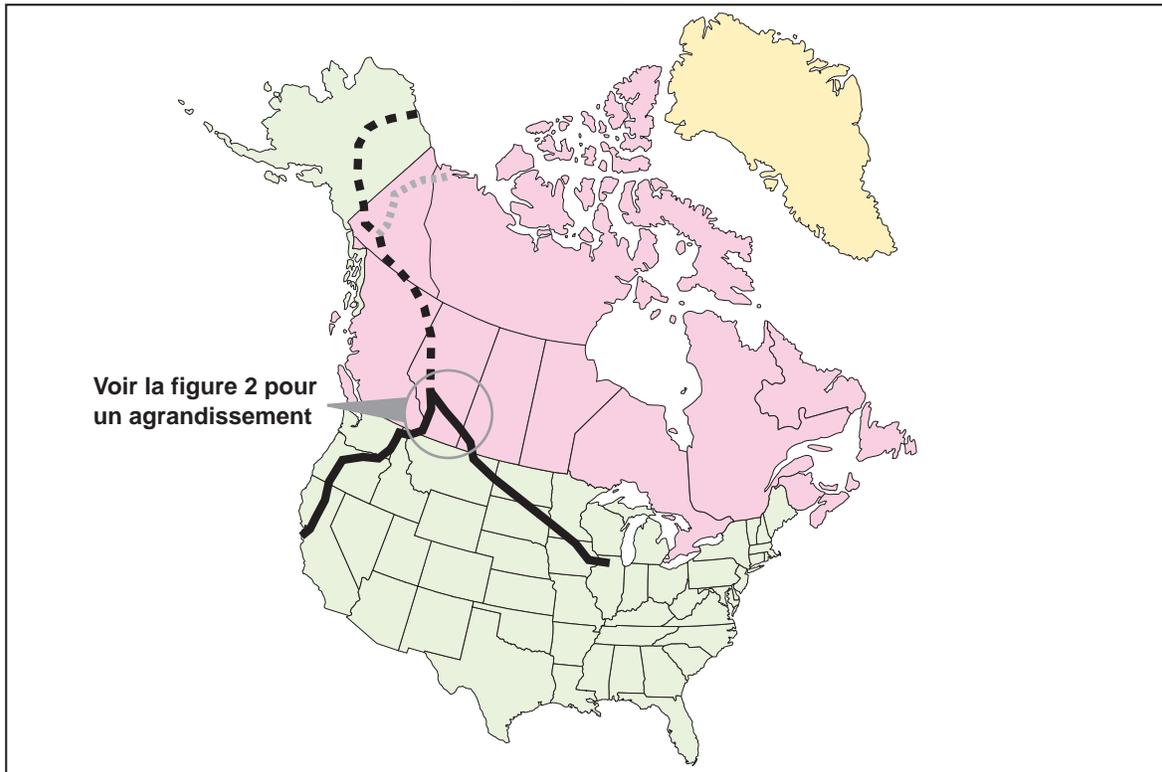
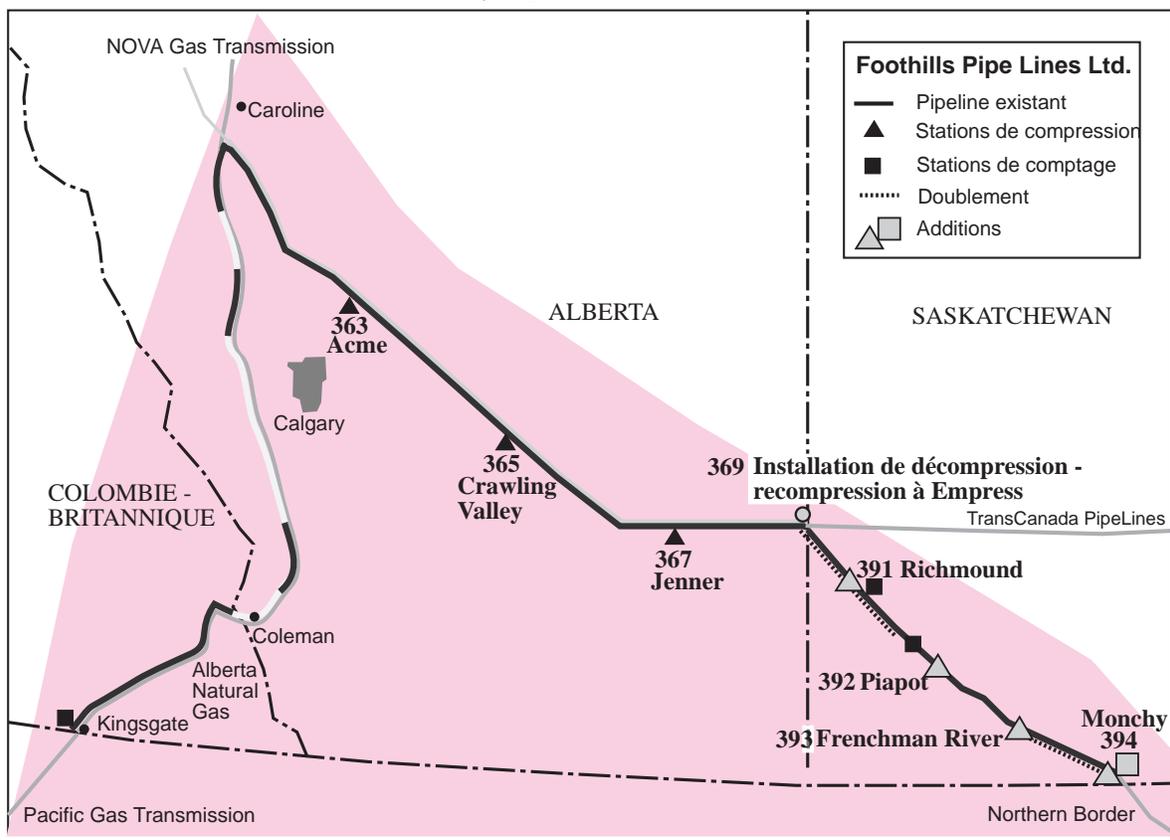


Figure 2
Le tronçon préalable de Foothills



Partie II : Aperçu du ministère

A. Mandat, rôles et responsabilités

En 1977, à l'issue d'audiences réglementaires exhaustives, le Canada et les États-Unis ont conclu un «accord sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord», qui devait servir de cadre pour la construction et l'exploitation d'un réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska, mégaprojet pipelinier qui permettrait d'acheminer le gaz du Nord canadien et de l'Alaska vers les marchés du sud des États-Unis et du Canada.

En 1978, le Parlement du Canada a promulgué la *Loi sur le pipe-line du Nord* pour (i) donner effet à l'accord et (ii) constituer l'Administration du pipe-line du Nord, organisme chargé de superviser la planification et la construction de la partie canadienne du projet réalisé par Foothills Pipe Lines Ltd. Le gouvernement des États-Unis a promulgué une loi correspondante, la *Alaska Natural Gas Transportation Act*.

Avant d'entreprendre la construction d'un tronçon quelconque du pipe-line, Foothills doit obtenir diverses approbations auprès de l'Administration, conformément aux dispositions de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et aux conditions établies sous le régime de cette Loi. Ces approbations portent sur les aspects socio-économiques et écologiques, sur les questions de tracé, sur la conception technique, ainsi que sur d'autres aspects, tels que la preuve de sources de financement. Dans certains cas, il faut également obtenir l'approbation de l'Office national de l'énergie (ONÉ).

En outre, l'Administration coordonne, au nom du Gouvernement du Canada, la mise en oeuvre d'un accord conclu en 1980 avec les États-Unis relativement à l'acquisition de certains matériaux précis entrant dans la construction du réseau, tels que des compresseurs, des conduites à grand diamètre, des soupapes et des embouts. Cet accord prévoit que les fournisseurs canadiens et américains auront l'occasion de soumissionner pour la fourniture des biens selon un régime généralement concurrentiel.

L'Administration surveille les travaux de construction proprement dits pour garantir que Foothills se conforme à ses divers engagements et adopte de saines pratiques techniques et environnementales.

B. Cadre de fonctionnement

B.1 Facteurs externes et chronologie du projet

Les activités de l'Administration sont dictées essentiellement par l'échéancier et le rythme d'avancement de la construction du Réseau au Canada. Comme nous l'avons mentionné dans le résumé, l'Administration a fonctionné au ralenti au cours des dernières années en raison du report prolongé de l'achèvement du réseau. Pour mieux situer le lecteur, voici en bref la description et la chronologie du projet.

Le RTGNA est le projet pipelinier le plus important jamais entrepris en Amérique du Nord : sa canalisation principale à grand diamètre s'étendra sur quelque 7 700 kilomètres (4 800 milles), dont environ 42 % se trouveront au Canada. Le tracé qu'empruntera le gazoduc au Canada et aux États-Unis est représenté dans la figure 1, à la page 2. Une fois qu'il sera en pleine exploitation, le Réseau devrait pouvoir transporter initialement 68 millions de mètres cubes (2,4 milliards de pieds cubes) de gaz par jour en provenance de l'Alaska. Il est également conçu pour recevoir et réacheminer 34 millions de mètres cubes (1,2 milliard de pieds cubes) par jour de gaz du Nord canadien, grâce à un pipeline de raccordement à partir de la région du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort.

En 1977, la construction préalable de la partie sud du Réseau était considérée comme un avantage, car elle permettrait aux consommateurs américains d'obtenir des quantités additionnelles de gaz excédentaire canadien avant que le gaz de l'Alaska ne soit exploité. Le tronçon préalable, qui représentait la première phase du projet, comprenait un tronçon ouest, destiné à transporter le gaz canadien aux marchés de la Californie et de la côte nord-est du Pacifique, et un tronçon est, pour desservir principalement le marché du Midwest américain. On croyait alors que la phase II, englobant la partie nord et les tronçons non encore construits dans la partie méridionale du Canada et les 48 États du sud, serait achevée dans de bons délais.

La construction du premier tronçon s'est déroulée tel que prévu et le gaz canadien a commencé à circuler dans le réseau dès 1981-1982 en vue de son exportation. Le niveau d'activité de l'Administration du pipe-line du Nord a alors atteint un sommet et son effectif se chiffrait à environ 100 employés.

En 1982, à peu près à la même époque où s'achevait la construction de la première phase du projet, la détérioration du marché a incité les promoteurs du réseau à mettre en veilleuse la phase II du projet. Un jeu de circonstances avait provoqué cette conjoncture défavorable, notamment la chute de la demande de gaz naturel, causée par la récession économique et les mesures d'économie de l'énergie, l'accroissement de l'approvisionnement américain, stimulé par la hausse du prix à la tête du puits, et la perspective de coûts de construction plus élevés, à cause de l'inflation et de la progression des taux d'intérêt.

On croyait à l'origine que le projet ne serait remis que pour deux ans environ. Mais, au fil du temps, il devint clair que la phase II serait reportée indéfiniment. Vers le milieu des années 1980, l'APN a réduit son effectif, ne conservant qu'un noyau d'employés.

La phase II de la construction du réseau est restée en plan jusqu'à ce jour, et l'on s'entend généralement pour dire que le projet ne sera pas complété avant nombre d'années. En fait, certains s'interrogent à savoir si le projet constitue le moyen le plus rentable pour le transport initial des réserves de gaz du versant nord de l'Alaska. À ce sujet, Foothills a récemment annoncé qu'elle s'est jointe à un groupe qui étudie la faisabilité d'accéder à une partie de ces réserves pour les acheminer (sous forme de gaz liquéfié) par navire méthanier de la côte de l'Alaska au marché de l'Asie de l'Est.

Ces dernières années, les activités de l'APN ont porté sur divers travaux d'agrandissement du tronçon préalable qui tombaient sous le coup de la *Loi sur le pipe-line du Nord*. Il y a eu quatre projets d'agrandissement depuis 1988, visant à accroître la capacité du réseau ou sa fiabilité. Les projets les plus importants consistaient à ajouter deux nouvelles stations de compression le long du tronçon est en Alberta et à achever la canalisation principale du tronçon ouest dans le sud-est de la Colombie-Britannique; ces améliorations ont été apportées en 1992 et en 1993, respectivement.

La capacité du tronçon préalable continue à se rapprocher du débit de 102 millions de mètres cubes (3,6 milliards de pieds cubes) de gaz par jour que prévoyait l'accord sur le RTGNA conclu à l'origine par le Canada et les États-Unis. Le prochain projet d'agrandissement, dont les installations seraient censé entrer en service le 1^{er} novembre 1998, en portera la capacité quotidienne à environ 94 millions de mètres cubes (3,3 milliards de pieds cubes), soit approximativement le triple de sa capacité initiale.

B.2 Objectifs

La Loi définit comme suit les objectifs de l'Administration : (i) donner effet à l'accord de 1977 conclu entre le Canada et les États-Unis, sur lequel repose le projet; (ii) satisfaire, par l'entremise de l'Administration, aux obligations du gouvernement fédéral à l'égard du pipe-line; (iii) faciliter la planification et la construction expéditives et efficaces du pipe-line; (iv) faciliter les consultations avec les gouvernements des provinces et des territoires que le pipe-line traverse et assurer une meilleure coordination avec eux; (v) maximiser les avantages sociaux et économiques découlant de la construction et de l'exploitation du pipe-line, tout en minimisant les répercussions fâcheuses qu'il pourrait avoir sur le milieu social et sur l'environnement; (vi) promouvoir les intérêts économiques et énergétiques nationaux et maximiser les avantages industriels connexes en assurant la plus grande participation possible des Canadiens.

B.3 Priorités stratégiques

Les deux priorités de l'Administration sont de (i) garder en place suffisamment de ressources et d'expertise pour bien administrer la Loi relativement aux projets d'agrandissement du tronçon préalable et (ii) se tenir prête dans l'éventualité où la phase II de la construction du RTGNA deviendrait rentable.

B.4 Défis

À plus court terme, le défi est de pouvoir répondre aux pointes périodiques liées aux projets d'agrandissement du tronçon préalable. L'Administration y parvient en grande partie par le recours à l'expertise technique de l'Office national de l'énergie.

À plus long terme, le défi est de maintenir un noyau organisationnel et le savoir nécessaires pour relancer l'Administration advenant la mise en oeuvre de la phase II du projet de RTGNA.

C. Organisation

L'Administration du pipe-line du Nord compte un seul secteur d'activité, à savoir la réglementation de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska.

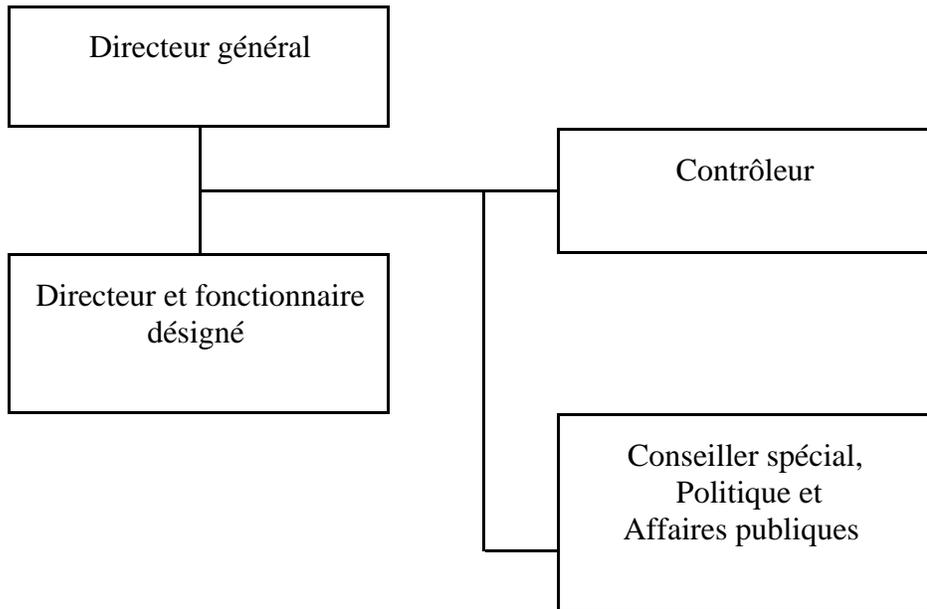
L'Administration fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre responsable, qui est actuellement le ministre du Commerce international. L'Administration compte deux agents supérieurs : un Directeur général et un Directeur et fonctionnaire désigné. Le Directeur général de l'Administration, charge qu'exerce actuellement le sous-ministre du Commerce international, est nommé par le gouverneur en conseil. À l'heure actuelle, le Directeur et fonctionnaire désigné est le nouveau président de l'Office national de l'énergie (l'«Office»), en poste à Calgary.

L'administration de l'organisme est assurée à partir de son bureau situé à Ottawa. Le personnel de l'Office fournit le soutien technique et administratif nécessaire, moyennant remboursement des frais.

Pour aider davantage le Ministre chargé de l'Administration dans l'exécution du mandat du Programme, le gouvernement fédéral a créé deux conseils consultatifs dont les membres, gens d'affaires, autochtones et autres parties intéressées, sont chargés de représenter les collectivités du Nord de la Colombie-Britannique et du Yukon. On a laissé expirer le mandat des membres de ces conseils consultatifs en raison de la mise en veilleuse de la deuxième phase du projet.

La figure 3, sur la page suivante, illustre les liens hiérarchiques des principaux agents de l'Administration.

Figure 3 : Organigramme - Administration du pipe-line du Nord



Partie III : Rendement du ministère

Administration du pipe-line du Nord	
Dépenses prévues	254 000 \$
Autorisations totales	254 000 \$
Dépenses réelles en 1997-98	170 256 \$

L'Administration réussit à s'en tenir à son budget actuel en collaborant avec les autres ministères pour s'assurer de bien exécuter toutes les facettes de l'administration de la Loi. Une fois le dernier agrandissement terminé, on s'attend à ce que le niveau d'activité se maintienne au minimum jusqu'à ce que les 48 États du sud en aient besoin.

A. Attentes en matière de rendement

Pendant les exercices 1997-1998 et 1998-1999, l'Administration avait pour tâche principale de superviser la planification et la construction de l'agrandissement de 1998 du tronçon est du Réseau de la société Foothills. Tel qu'indiqué précédemment, l'agrandissement, dont le coût est évalué à 150 millions \$, doit entrer en service en novembre 1998. L'approbation prévoyait la construction de 113,4 kilomètres (70,5 milles) de pipeline d'un diamètre de 1067 mm (42 po) et l'installation de diverses installations de compression et de comptage aux stations en place. Toutes les installations sont aménagées en Saskatchewan, sauf pour une section de 1,6 km (un mille) à l'ouest de la frontière Alberta-Saskatchewan.

Comme il s'agit d'un accord à long terme et compte tenu des longs retards que connaît la phase II de la construction, les effectifs ont été réduits à un petit noyau de personnel suffisant pour garder le contact avec les experts essentiels. Dans les secteurs où elle n'a pas de personnel, l'Administration passe des marchés avec les autres ministères.

L'Administration a été désignée ministère aux fins de la *Loi sur l'administration financière*. En sa qualité d'employeur distinct, elle a adopté comme ligne de conduite de se conformer étroitement aux principes d'administration du personnel qui ont cours dans la fonction publique fédérale, tout en concevant ses propres systèmes afin d'appliquer des politiques conformes à ses besoins opérationnels.

Le budget de fonctionnement est voté chaque année par le Parlement. Le montant demandé équivaut approximativement au double des dépenses prévues, ce qui évitera probablement à l'Administration d'avoir à demander des fonds supplémentaires au Parlement plus tard dans l'année, en cas d'accroissement imprévu de son volume de travail ou de dépenses inattendues. Les dépenses sont maintenues au minimum, à moins

de démarches ou de présentation d'une demande officielle de Foothills, auquel cas les dépenses augmenteront proportionnellement.

Une entente sur les servitudes conclue entre le gouvernement du Yukon, l'Administration et Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) permet de faciliter la collecte de droits de servitude liés aux droits d'accès accordés à la société Foothills pour le projet de gazoduc. L'Administration accepte de percevoir les droits, au montant de 30 400 \$, et de les déposer directement au Trésor au nom d'Affaires indiennes et du Nord Canada, et d'envoyer au gouvernement du Yukon sa part de 2 806 \$. Nous n'avons pas inclus la collecte et la répartition des droits de servitude dans le calcul des frais recouvrables.

En raison de la nature de ses responsabilités et de sa qualité d'employeur distinct, l'Administration a adopté deux régimes de compensation du personnel en cas de cessation d'emploi. Ces régimes visent à garantir une compensation adéquate des employés qui, d'une part, sont touchés par la réduction des effectifs de l'organisme suite à la remise de la construction du gazoduc et, d'autre part, demeurent au service de l'Administration jusqu'à ce qu'ils aient mené leurs responsabilités à bien. Suivant le régime prévu en cas de cessation d'emploi involontaire, les employés nommés pour une période indéterminée ont droit à entre deux et douze mois de salaire, selon leur niveau et leur période de service, au moment de leur départ. Dans le cadre du régime pour éventualités, les employés admissibles ont droit, au moment de leur départ, à un paiement correspondant à 13 % du salaire brut gagné. Les charges éventuelles à ce titre dépendent du calendrier d'achèvement du projet et ne peuvent donc pas être déterminées à l'heure actuelle.

B. Réalisations en matière de rendement

Compte tenu des ententes conclues avec les autres ministères, l'Administration répond efficacement aux demandes en matière de réglementation faites par la société Foothills durant cette période continue de ralentissement.

B.1 Rendement du ministère

Bénéficiant du concours de l'Office national de l'énergie, l'Administration a été en mesure de donner suite efficacement à toute la gamme de requêtes que la société Foothills aux termes de la Loi à l'égard de son projet d'agrandissement du tronçon est. L'examen professionnel minutieux de ces documents permettra d'assurer que la société mène les travaux de manière sécuritaire et en tenant dûment compte de la protection de l'environnement. Le processus réglementaire a facilité la consultation avec la province et les parties intéressées et favorise la maximisation des retombées socio-économiques.

Le Directeur général a écrit à Foothills le 30 décembre 1997 pour confirmer l'octroi de toutes les autorisations nécessaires pour entreprendre la construction des

installations de compression et de comptage. La lettre de confirmation à l'égard des installations de la canalisation principale a été signée le 12 juin 1998. Vers la même période, l'Office transmettait des lettres de confirmation similaires.

Le Gouvernement du Canada a suspendu l'application de l'accord bilatéral mentionné dans la section II.A à l'égard du projet d'agrandissement de 1998 du tronçon est en raison de l'absence de réciprocité de la part des États-Unis pour ce qui est de l'expansion du réseau de la Northern Border Pipeline Company. Le département d'État des États-Unis a été avisé de cette décision dans une note diplomatique datée du 18 juin 1997 que lui a transmise l'ambassade du Canada à Washington.

L'Office national de l'énergie surveille la construction de l'agrandissement 1998 du tronçon est de la société Foothills pour l'observation de ses propres règlements et, au nom de l'Administration, pour l'observation des exigences de la Loi.

B.2 Préparation à l'an 2000

L'Administration comptera sur l'Office national de l'énergie pour sa préparation au passage à l'an 2000, particulièrement à l'égard de ses systèmes essentiels tels que le système de paye. Le système informatique interne sera mis à niveau dans le cours normal des activités et cette amélioration sera financée à même les crédits.

Partie IV : Rendement financier

L'Administration a réduit ses effectifs pour ne conserver qu'un noyau d'employés, mais elle dispose toujours de la «machinerie» nécessaire pour assurer une application convenable de la Loi lorsqu'on lui soumet des projets d'agrandissement du tronçon préalable qui tombent sous le coup de cette Loi. Les ententes actuellement en place avec l'Office national de l'énergie et d'autres ministères continuent de favoriser des gains d'efficacité dans l'application de la Loi. De plus, aux termes d'une entente conclue à cet effet, l'Administration joue un rôle d'agent et perçoit les droits de servitude auprès de la société Foothills et remet au gouvernement du Yukon la part qui lui revient. La section III.A. donne plus de détails sur cet arrangement.

A. Recouvrement des frais

Toutes les dépenses engagées par l'Administration pour l'application de la Loi sont intégralement recouvrables, y compris les dépenses liées aux services fournis par d'autres ministères.

Conformément au paragraphe 29(1) de la *Loi sur le pipe-line du Nord*, l'Administration recouvre la totalité de ses dépenses selon des formules prévues dans le *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*. La facturation se fonde sur des estimations et est rajustée dans les années subséquentes une fois que les frais réels vérifiés sont connus. La société Foothills doit payer l'intégralité des frais recouvrables et la facturation est trimestrielle. La ventilation des montants recouverts et des rajustements est indiquée dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Recouvrement des frais et facturation

(en milliers de dollars)	1995	1996	1997	1998	1999
Frais recouvrables estimatifs	250	250	251	258	259
Dépenses recouvrables vérifiées	(130)	(133)	(151)*	S/O	S/O
Rajustement pour l'année à venir	120	117	100	S/O	S/O
Frais recouvrables estimatifs	250	250	251	258	259
Rajustement visant l'année précédente	-	(162)	(120)	(117)	(100)
Montant total facturé	250	88	131	141	159

S/O Les renseignements ne sont pas disponibles avant la fin des vérifications portant sur les exercices correspondants. La *Loi sur le pipe-line du Nord* exige que le Vérificateur général du Canada procède à une vérification annuelle de l'organisme. Cette vérification est actuellement basée sur l'année financière de sorte que l'Administration puisse remplir ses obligations envers le Parlement.

* selon les données disponibles au 31 juillet 1998

B. Coûts fixes et variables

Au nombre des coûts fixes figurent le salaire du Directeur général, l'administration du contrat de tenure à bail par Affaires Indiennes et du Nord Canada ainsi que la gestion des locaux, assurée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les coûts variables de l'Administration comprennent les coûts des services obtenus à contrat, y compris les honoraires du conseiller spécial en politique et affaires publiques, ainsi que le coût des services de soutien technique et administratif dispensés par le personnel de l'Office national de l'énergie. Ces frais ont assez peu varié au fil du temps, sauf pour les services de soutien technique offerts par l'Office, dont le coût peut fluctuer considérablement selon l'échéancier et l'ampleur des travaux d'agrandissement que Foothills entreprend sur le tronçon préalable. Par suite du récent agrandissement, les coûts au titre des services professionnels se sont accrus substantiellement au fil des ans. Cette augmentation découle directement du temps consacré à la demande d'agrandissement par le personnel de l'Office. Le tableau ci-dessous donne le nombre d'heures que le personnel de l'Office a consacrées directement aux activités de l'Administration.

Tableau 2 : Heures consacrées par le personnel de l'Office national de l'énergie à des travaux pour l'Administration du pipe-line du Nord			
Heures consignées	1995-1996	1996-1997	1997-1998
Total	405,0	628,4	817,8
Personnel technique	181,7	404,5	666,3

C. Tableaux financiers

Tableau financier 1 : Sommaires des crédits approuvés

Autorisations pour 1997-1998

Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)

Programme	Dépenses prévues 1997-1998	Autorisations totales 1997-1998	Dépenses réelles 1997-1998
Crédit 55 - Dépenses du programme	235,0	235,0	151,3
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	19,0	19,0	19,0
Total du ministère	254,0	254,0	170,3

Tableau financier 2 : Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles par secteur d'activité - composantes opérationnelles (en milliers de dollars)

Secteur d'activité	ETP ⁽¹⁾	Fonctionnement ⁽²⁾	Dépenses brutes totales	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Total Dépenses nettes
Réglementation de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska	2,0	254,0	254,0	-	254,0
<i>(autorisations totales)</i>	<i>2,0</i>	<i>254,0</i>	<i>254,0</i>	-	<i>254,0</i>
Réelles	1,2	170,3	170,3	-	170,3
Totaux	2,0	254,0	254,0	-	254,0
<i>(autorisations totales)</i>	<i>2,0</i>	<i>254,0</i>	<i>254,0</i>	-	<i>254,0</i>
Réelles	1,2	170,3	170,3	-	170,3
Recettes à valoir sur le Trésor ⁽³⁾					(254,0)
<i>(autorisations totales)</i>					<i>(254,0)</i>
Réelles					(129,8)
Coût net du programme					0,0
<i>(autorisations totales)</i>					<i>0,0</i>
Réelles					40,5

Nota : Les chiffres en italiques correspondent aux autorisations totales pour 1997-1998 (budgets des dépenses principal et supplémentaires et autres autorisations)

Les chiffres en caractère gras correspondent aux dépenses/recettes réelles en 1997-1998.

1. L'«équivalent temps plein» est une unité de mesure de l'utilisation des ressources humaines, fondée sur des niveaux moyens d'emploi. L'ETP indique la durée effective du travail d'un employé chaque semaine, sous forme d'un ratio des heures de travail assignées/heures normales de travail.
2. Les dépenses de fonctionnement englobent les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés et le coût des services fournis par les autres ministères.
3. Le recouvrement ne se fait pas nécessairement durant le même exercice où la dépense est faite. Voir les renseignements sur le recouvrement des frais et la facturation à la page 12.

Tableau financier 3 : Dépenses prévues et dépenses réelles par secteur d'activité - d'une année à l'autre (en milliers de dollars)

Secteur d'activité	Dépenses réelles 1995-1996	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses prévues 1997-1998	Autorisations totales 1997-1998	Dépenses réelles 1997-1998
Réglementation de la construction du pipe-line de la route de l'Alaska	136,9	128,0	254,0	254,0	170,3
Total	136,9	128,0	254,0	254,0	170,3

Note : Les autorisations totales proviennent des budgets des dépenses principal et supplémentaires et autres autorisations.

Les tableaux indiqués ci-dessous ne s'appliquent pas à l'Administration du pipe-line du Nord et sont donc omis :

Tableau financier 4 : Concordance entre l'ancienne et la nouvelle structure

Tableau financier 5 : Comparaison des dépenses prévues de 1997-1998 et des autorisations totales aux dépenses réelles par organisation et secteur d'activité

Tableau financier 6 : Recettes à valoir sur le crédit par secteur d'activité

Tableau financier 7:
Recettes à valoir sur le Trésor par secteur d'activité
(en milliers de dollars)

Secteur d'activité	Réelles 1995-1996	Réelles 1996-1997	Recettes prévues 1997-1998	Autorisations totales 1997-1998	Réelles 1997-1998
Réglementation de la construction du pipe-line de la route de l'Alaska	275,6	117,9	254,0	254,0	129,7
Total des recettes à valoir sur le Trésor	275,6	117,9	254,0	254,0	129,7

Les tableaux indiqués ci-dessous ne s'appliquent pas à l'Administration du pipe-line du Nord et sont donc omis :

Tableau financier 8 : Paiements législatifs par secteur d'activité

Tableau financier 9 : Paiements de transfert par secteur d'activité

Tableau financier 10 : Dépenses en immobilisations par secteur d'activité

Tableau financier 11 : Projets d'immobilisations par secteur d'activité

Tableau financier 12 : État des grands projets de l'État

Tableau financier 13 : Prêts, investissements et avances

Tableau financier 14 : Sommaires financiers concernant le fonds renouvelable

Tableau financier 15 : Passif éventuel

Partie V : Autres renseignements

A. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires

Administration du pipe-line du Nord Édifice Lester B. Pearson 125, Promenade Sussex Ottawa (Ontario) K1A 0G2	Renseignements généraux . N° de tél. : (613) 993-7466 Télécopieur : (613) 998-8787
Office national de l'énergie 444 - 7 ^e Avenue S.-O. Calgary (Alberta) T2P 0X8	Pour obtenir des exemplaires de la présente publication. N° de tél. : (403) 292-4800 Télécopieur : (403) 292-5503

B. Lois et règlements d'application administrés

Le Ministre assume l'entière responsabilité de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
Loi sur le pipe-line du Nord	(L.R.C., 1977-1978, ch. 20, a.1)
Le Ministre partage la responsabilité de l'application des lois suivantes devant le Parlement :	
<i>Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie</i>	(DORS/91-7, 1991 Gazette du Canada Partie II, p.15.)

C. Liste des rapports exigés par la loi et des rapports ministériels

Rapport annuel